



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
 CLICHY-SOUS-BOIS • COUBRON • GAGNY • GOURNAY-SUR-MARNE • LE RAINCY •
 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS • LIVRY-GARGAN • MONTFERMEIL • NEUILLY-PLAISANCE •
 NEUILLY-SUR-MARNE • NOISY-LE-GRAND • ROSNY-SOUS-BOIS •
 VAUJOURS • VILLEMOMBLE

DÉCISION

Décision n°2019-074 portant signature de l'avenant n°1 au Marché n°M2017-030 « Prestations d'entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est » - Lot n°3 : « Entretien des postes de pompage »

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le marché M2017-030 relatif à la réalisation des prestations d'entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est - Lot n°3 : « Entretien des postes de pompage »

Vu l'article L5219-5 I 3° du Code général des Collectivités Territoriales transférant la compétence « assainissement et eau » aux établissements publics territoriaux,

Vu les articles 139 et 140 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la nécessité de prendre acte, par le présent avenant, de la modification de l'article 6.3. du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),

D E C I D E

Article 1 : De signer l'avenant n°1 avec la société **VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX**.

Article 2 : Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché.

Article 3 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Le Directeur général des services,
 par délégation du Président,
 certifie le caractère exécutoire du présent
 acte reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le
 Le Directeur général des services,
 Guillaume Clédière

Fait à Noisy-le-Grand, le

13 MAI 2019



Le Président,

Michel TEULET
 Michel TEULET

Accusé de réception en préfecture
 093-200058790-20190513-DP2019-074-AI
 Date de télétransmission : 13/05/2019
 Date de réception préfecture : 13/05/2019

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »